

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 12 Avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	4

Date de convocation :	06 Avril 2023
Date d'affichage :	06 Avril 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

2023 –12 : Approbation du compte de gestion CCAS

L'an deux mille vingt-trois, le **12 AVRIL** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, TREBUCHET ARNAUD, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, GRAS ANITA, LESCURE MAGALI, VARIN ROMAIN, DELEVILLE KARYNE

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Etaient absents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LAPRADE Daniel, PASQUIER Laetitia

M. COLLET GILLES A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres de la commission CCAS, avec 4 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Déclare que compte tenu des éléments ci-dessus, le compte de gestion CCAS, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 077-217700525-20230424-2023_12-DE

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Bréau, le 13 Avril 2023

Le Maire



Alain THIBAUD